



AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35, en date du 05 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les articles L.2123-1, L.2131-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la commune de désigner le maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de rénovation de l'Hôtel de ville,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre décomposé en deux tranches : une tranche ferme relative à la rénovation/réhabilitation de l'Hôtel de ville et une tranche optionnelle relative à la rénovation/réhabilitation du bâtiment annexe et son extension,

Considérant l'analyse préalable des besoins, la mise en concurrence et la publicité effectuées,

Considérant l'analyse des offres au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation,

- **DECIDE** -

Article 1 : de signer un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de rénovation de l'Hôtel de ville avec le groupement SAS NOST Architectes (mandataire) / AROBAT / NEPSSEN / Christian GRILLET / SARL SIGMA ACOUSTIQUE, dont le mandataire est situé 34 rue Louis Lumière à Toulouse (31300).

Article 2 : le marché sera rémunéré sur la base d'un prix global forfaitaire réparti entre cotraitants selon la répartition annexé à l'acte d'engagement.

Article 3 : pour la tranche ferme, la rémunération des missions de base du titulaire est déterminée selon un pourcentage de 10.50 % appliqué sur le montant hors taxes des travaux, soit une rémunération provisoire de 82 950 € hors taxes, calculée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 790 000 € hors taxes. La rémunération définitive sera calculée par application de ce pourcentage à l'estimation définitive du cout prévisionnel des travaux arrêtée en phase APD.

Article 4 : les missions complémentaires de la tranche ferme seront rémunérées sur la base de 9 480 € hors taxes pour la mission OPC et 2 370 € hors taxes pour la mission SSI.

Article 5 : pour la tranche optionnelle, si celle-ci est affermée par le pouvoir adjudicateur, la rémunération des missions de base du titulaire est déterminée selon un pourcentage de 6% appliqué sur le montant hors taxes des travaux, soit une rémunération provisoire de 21 420 € hors taxes, calculée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 357 000 € hors taxes. La rémunération définitive sera calculée par application de ce pourcentage à l'estimation définitive du cout prévisionnel des travaux arrêtée en phase APD.

Article 6 : les missions complémentaires de la tranche optionnelle seront rémunérées sur la base de 1 785 € hors taxes pour la mission BIM.

Article 7 : le marché prend effet à compter de sa notification et s'arrête à l'issue de l'année de parfait achèvement du marché de travaux correspondant à l'objet du présent marché.

Article 8 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 27 juin 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 28 juin 2024